



Dispositif PSPC – Campagne 2023 – Fiche de synthèse Bilan du contrôle et de la surveillance de la contamination des denrées alimentaires par les hydrocarbures d'huile minérale

Les hydrocarbures d'huile minérale (MOH) comprennent une large gamme de composés chimiques obtenus principalement à partir de la distillation et du raffinage du pétrole mais qui peuvent être également synthétisés à partir du charbon, du gaz naturel ou de la biomasse.

La présence de MOH dans les denrées alimentaires peut avoir différentes sources. Elle peut être liée aux matériaux d'emballages (*papiers et cartons recyclés, sacs de jute*) mais aussi à une utilisation d'additifs (*cires pour le traitement des fruits*), d'auxiliaires technologiques (*agents anti adhésifs*), de lubrifiants, de produits de nettoyage ou à une contamination environnementale.

On distingue deux catégories de MOH.

- Les MOAH (hydrocarbures aromatiques d'huile minérale), qui sont les substances les plus préoccupantes et qui peuvent agir comme des cancérogènes génotoxiques (c'est-à-dire qu'ils peuvent endommager l'ADN et également provoquer un cancer).
- Les MOSH (hydrocarbures saturés d'huile minérale) qui peuvent s'accumuler dans le foie et le système lymphoïde.

En raison de la mise en place de la Police Sanitaire Unique de l'Alimentation (PSUA) en 2023, les prélèvements sur les 8 premiers mois ont été effectués par les services de la DGCCRF et ceux sur les 4 derniers mois par les services de la DGAL.

Ce plan s'inscrivait dans la continuité de ceux pilotés par la DGCCRF en 2022 et les années précédentes permettant de répondre notamment à la recommandation (UE) 2017/84 de la Commission concernant la surveillance de la présence des hydrocarbures d'huile minérale dans les denrées alimentaires et dans les matériaux et articles destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.

En 2023 les matrices suivantes ont été ciblées :

- Denrées alimentaires d'origine animale (DAOA) : les poissons surgelés non cuisinés ou panés (conditionnés dans un emballage en carton), les poissons non cuisinés (en conserve) ;
- Denrées alimentaires d'origine végétale (DAOV) : le riz, les céréales pour petit-déjeuner, les produits de panification sèche, les gâteaux, les biscuits (en contact avec du carton), le cacao et les chocolats, les huiles et matières grasses végétales (coco, palme, colza, tournesol) ;
- Certains aliments destinés aux nourrissons et enfants en bas âge (ALIN) : les biscuits et autres préparations à base de céréales (en poudre).

Ces prélèvements avaient notamment pour objectif de recueillir des données permettant d'alimenter les expertises et les travaux d'évaluation de risques réalisés par l'Anses et l'EFSA ainsi que les discussions en cours relatives à la mise en place de mesures de gestion des risques consistant notamment à la fixation de teneurs maximales (TM) réglementaires en MOAH.

Le document de référence est :

- Pour la DGCCRF, la tâche nationale TN 316 PHA : Enquête sur la contamination de certaines denrées par des contaminants chimiques – volet 4 : hydrocarbures d’huiles minérales.

BILAN DE LA REALISATION DE LA CAMPAGNE 2023

87 prélèvements étaient prévus en 2023 au sein des trois catégories suivantes : denrées alimentaires d’origine animale (DAOA), végétale (DAOV) et aliments infantiles (ALIN). Un total de 83 prélèvements a été effectué, soit un taux de réalisation de 95,4%. Pour une meilleure représentativité des matrices consommées, les prélèvements ont été répartis sur l’ensemble de l’année.

Les 2 matrices DAOA programmées ont été prélevées au stade du commerce de détail.

Les 5 matrices programmées pour les DAOV ont fait l’objet de prélèvements à différents stades : commerce de détail, commerce de gros, production transformée (usine, atelier).

La réalisation du plan de surveillance est détaillée par matrice dans le **tableau 1**.

Tableau 1. Récapitulatif de la réalisation de la campagne 2023 : taux de réalisation des prélèvements du plan d’échantillonnage par matrice

Produit	Matrice		Stade	Nombre de prélèvements		Taux de réalisation		
				Prévus	Effectués			
DAOA	Poissons surgelés (sous carton)	non cuisinés	Commerce de détail	5	3	4	80%	
		panés	Commerce de détail		1			
	Poissons non cuisinés (en conserve)		Commerce de détail	5	2		40%	
	Mollusques surgelés non cuisinés*		Non spécifié	Hors programmation	1		-	
Total DAOA				10	7	70%		
DAOV	Biscuits, gâteaux, produits de panification sèche	Biscuits	Commerce de détail	15	1		73,3%	
		Gâteaux	Commerce de détail		1	6		
			Commerce de gros		1			
			Production transformée (usine, atelier)		3			
			Non spécifié		1			
		Produits de panifications sèche	Production transformée (usine, atelier)		3	4		
	Non spécifié		1					
	Cacao et chocolats			Commerce de détail	24	6	23	95,8%
				Commerce de gros		1		
				Production transformée (usine, atelier)		15		
				Non spécifié		1		
	Céréales pour petit-déjeuner			Commerce de détail	8	6	8	100%
				Commerce de gros		1		
				Production transformée (usine, atelier)		1		
	Huiles et matières grasses végétales (coco, palme, colza, tournesol)			Commerce de détail	20	7	19	95%
				Commerce de gros		2		
				Importation/introduction		1		
				Production transformée (usine, atelier)		7		
				Non spécifié		2		
	Riz			Commerce de détail	7	5	8	114,3%
Commerce de gros				1				

Produit	Matrice		Stade	Nombre de prélèvements		Taux de réalisation
				Prévus	Effectués	
			Production transformée (usine, atelier)		2	
	<i>Chips de légumes*</i>		<i>Production transformée (usine, atelier)</i>	<i>Hors programmation</i>	1	–
	<i>Fruits à coque*</i>		<i>Non spécifié</i>	<i>Hors programmation</i>	3	–
Total DAOV				74	73	98,6%
ALIN	Biscuits et céréales destinés aux nourrissons ou enfants en bas âge	Biscuits	Non spécifié	3	2	100%
		Céréales	Commerce de détail		1	
Total ALIN				3	3	100%
TOTAL				87	83	95,4%

* : les matrices en italique sont des produits prélevés qui ne figurent pas dans la programmation 2023.

Les taux de réalisation sont **satisfaisants** pour la plupart des matrices. Les DAOV enregistrent les meilleurs taux avec, sur 5 matrices, une surréalisation, une réalisation complète et 2 réalisations de 95%. Tous les prélèvements d'ALIN programmés ont été effectués. En DAOA, seulement 40% des conserves de poissons non cuisinés ont été prélevés.

À noter que certaines matrices ne faisant pas partie de la programmation 2023 ont fait l'objet de prélèvements ; cela représente 5 prélèvements, soit 6% des prélèvements.

RESULTATS DE LA CAMPAGNE 2023

Sur les 83 prélèvements réalisés, les résultats de l'analyse d'un prélèvement de *céréales pour petit-déjeuner* ont été écartés. Cela est dû au non-respect des consignes de prélèvement.

Les conclusions des rapports d'analyses des **82 prélèvements exploités** sont indiquées dans le **tableau 2**.

Dans l'attente de la fixation de teneurs maximales réglementaires en MOAH dans les denrées alimentaires, les mesures de gestion temporaires des risques convenues en 2022¹ s'appliquent : les denrées sont considérées comme dangereuses au sens de l'article 14 du règlement (CE) n°178/2002 si les teneurs dosées en MOAH sont supérieures aux teneurs suivantes :

- 0,5 mg/kg pour les denrées dont la teneur en matières grasses est inférieure ou égale à 4% ;
- 1 mg/kg pour les denrées dont la teneur en matières grasses est strictement supérieure à 4% et inférieure ou égale à 50% ;
- 2 mg/kg pour les denrées dont la teneur en matières grasses est strictement supérieure à 50%.

Tableau 2. Conclusions des rapports d'analyse par matrice de la campagne 2023

Produit	Matrice	Nombre de prélèvements par type de conclusion		Total de prélèvements	Taux d'anomalie
		Pas de dépassement de seuil	Impropre à la consommation		
▷	Poissons surgelés (sous carton) non cuisinés ou panés	4		4	–

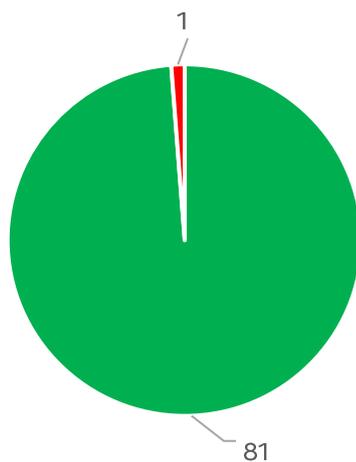
¹ Déclaration du Comité Permanent des Végétaux, des Animaux, des Denrées alimentaires et de l'Alimentation Animale (CPVADAAA) – Section « nouveaux aliments et sécurité toxicologique de la chaîne alimentaire » du 21 avril 2022 mise à jour le 19 octobre 2022

Produit	Matrice	Nombre de prélèvements par type de conclusion		Total de prélèvements	Taux d'anomalie
		Pas de dépassement de seuil	Impropre à la consommation		
	Poissons non cuisinés (en conserve)	2		2	–
	Mollusques surgelés non cuisinés*	1		1	–
Total DAOA		7	–	7	–
DAOV	Biscuits, gâteaux, produits de panification sèche	10	1	11	1,2%
	Cacao et chocolats	23		23	–
	Céréales pour petit-déjeuner	7		7	–
	Huiles et matières grasses végétales (coco, palme, colza, tournesol)	19		19	–
	Riz	8		8	–
	Chips de légumes*	1		1	–
	Fruits à coque*	3		3	–
Total DAOV		71	1	72	1,4%
ALIN	Biscuits et céréales destinés aux nourrissons ou enfants en bas âge	3		3	–
Total ALIN		3	–	3	–
TOTAL		81	1	82	1,2%

1 prélèvement présentait une anomalie, soit un taux d'anomalie de 1,2 %. Il s'agissait d'un échantillon de gâteau marbré biologique, contenant 24% de matières grasses, qui a été jugé « impropre à la consommation » (donc dangereux) en raison d'une teneur en MOAH de 3,3+/-0,7 mg/kg.

Les résultats des analyses ayant été reçus après la date de durabilité minimale (DDM) du produit, le lot n'a pas fait l'objet d'un retrait et d'un rappel.

Une enquête a été réalisée auprès du fabricant. La source de la contamination, vraisemblablement ponctuelle, n'a pu être déterminée. Un autre prélèvement a été effectué sur une autre référence de gâteau fabriqué par le même opérateur. Les MOAH n'ont pas été quantifiés dans cet échantillon.



Conclusions des rapports d'analyses :

- Sans dépassement de seuil
- Impropre à la consommation

Figure 3. Répartition des résultats de la campagne 2023

CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

Pour cette campagne 2023 visant les denrées alimentaires d'origine animale (DAOA), les denrées alimentaires d'origine végétale (DAOV) et aliments infantiles (ALIN), le taux de réalisation des prélèvements est **satisfaisant**.

En effet, le **taux global des prélèvements exploitables est de 94,3%**.

Le plan d'échantillonnage concerne des effectifs relativement faibles. En conséquence, il est impossible de dégager des tendances de contamination par matrice. Ces données ont été transmises à l'Anses et à l'EFSA pour alimenter les évaluations de risques au niveau national et européen.

Il convient de souligner que les plans DAOV et ALIN n'ont été intégrés qu'à partir de septembre 2023, en termes de réalisation, par les services déconcentrés de la DGAL. Avant cette date, la réalisation des prélèvements incombait aux services déconcentrés de la DGCCRF.

A la suite de la mise en place de la Police Sanitaire Unique de l'Alimentation, la campagne 2024 correspond à la première année d'intégration pleine et entière des catégories DAOV et ALIN aux plans de la DGAL. Le contrôle de la contamination de ces deux catégories de denrées par les MOH a été maintenu pour la campagne de contrôles officiels de 2024. Aucune anomalie n'ayant été mise en évidence sur les DAOA en 2023, ces denrées n'ont pas été intégrées à cette campagne.

En 2024, un total de 80 prélèvements a été programmé (contre 87 en 2023).